



**DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION  
DES DECHETS**

## **Sommaire**

### **1. Déchetterie**

#### **1.1 Usagers**

#### **1.2 Accès**

#### **1.3 Tarifs**

#### **1.4 Déchets acceptés à la déchetterie**

### **2. Ordures ménagères**

#### **2.1 Dépôt des ordures ménagères**

#### **2.2 Accès**

### **3. Déchets encombrants**

### **4. Déchets ménagers compostables**

### **5. T a x e s**

#### **5.1 Calcul de la taxe pondérale**

##### **5.1.1 Mesures sociales**

#### **5.2 Calcul de la taxe forfaitaire**

#### **5.3 Décompte et facturation**

### **6. Entrée en vigueur**

En vertu de l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante :

#### **1.4 Déchets acceptés à la déchetterie**

Se référer à la directive de Valorsa.

### **2. Ordures ménagères**

#### **2.1 Dépôt des ordures**

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement à la déchetterie

L'accès de ces derniers est strictement réservé aux habitants de la Commune. Chaque ménage reçoit une carte ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'Administration communale, au prix de Fr. 30.00 l'unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la Commune. A partir de cette date, l'administration communale supprime tous les liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Une nouvelle carte est remise en remplacement et facturée au prix de Fr. 30.00 l'unité.

#### **2.2 Accès**

Chaque ménage est muni d'une carte lui donnant accès à la benne compacteur.

En cas de non-fonctionnement, le détenteur est tenu de signaler l'incident au préposé de la déchetterie ou au municipal en charge des déchets.

### **3. Déchets encombrants**

La Municipalité met une benne à disposition trois fois par année à la déchetterie. Il peut s'agir de tout déchet incinérable ne pouvant pas être introduit dans un sac poubelle de 110 litres.

En cas de grandes quantités à prendre en charge, les personnes concernées sont priées de prendre contact avec le Municipal

responsable ou le préposé à la déchetterie. Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

### **4. Déchets ménagers compostables**

Se référer à la directive Valorsa.

## **5. Taxes**

### **5.1 Calcul de la taxe pondérale**

Prix au kg = 40 % minimum des charges annuelles des déchets urbains / Production annuelle des déchets urbains.

La Municipalité adapte d'année en année le prix du kg. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, cette taxe sera fixée à 0.50 fr. par kilo.

#### **5.1.1 Mesures sociales**

Des déductions de poids sont admises pour les catégories de personnes suivantes :

- Enfants de moins de 3 ans : - 100 kg
- Personnes incontinentes - 100 kg

La situation (âge pour les enfants) au 1<sup>er</sup> janvier est déterminante pour le droit à la réduction.

## **5.2 Calcul de la taxe forfaitaire**

Taxe = Solde de charges annuelles des déchets urbains/Nombre de taxes facturables

La Municipalité adapte d'année en année le montant de la taxe.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette taxe est fixée à Fr. 62.00

La même taxe s'applique pour les entreprises qui ont conclu un accord avec la Municipalité et utilisent les infrastructures communales.

## **5.3 Décompte et facturation**

Afin de rendre les utilisateurs attentifs à leur production de déchets et les inciter à trier, un décompte biannuel sera établi par le bureau communal:

- 1er décompte au mois de juin, prenant en compte les données du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai
- 2ème décompte au mois de décembre, prenant en compte les données du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

La taxe forfaitaire sera facturée avec le décompte du mois de mai.

## **6. Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2016.

## **1. Déchetterie**

### **1.1 Usagers**

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux
- des personnes physiques domiciliées sur le territoire communal
- des entreprises ou artisans ayant leur siège social sur le territoire communal pour autant qu'ils aient été préalablement autorisés par la Municipalité.

### **1.2 Accès**

Les usagers ont accès à la benne compacteur avec la carte d'identification utilisée pour les ordures ménagères.

### **1.3 Tarif**

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la Commune qui en assume, en principe, les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent eux-mêmes leurs déchets et à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire, d'un déménagement ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets qui en résultent sont à la charge du détenteur. Le Municipal en charge des déchets se tient à disposition pour informer le détenteur quant au mode de faire pour l'élimination de ces déchets.

Pour plus de détails, se référer à la directive de Valorsa.